

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 26 novembre 2012 à 18h sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles
Guillaume Bouvrette, James McAllister, Nathalie Chayer

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Absence : Tom Whitton

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 18h05.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur James McAllister
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2012-11-26.342

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Émissions de billets 994 300 \$ - Concordance, courte échéance et prolongation

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite emprunter par billet un montant total de 994 300 \$:

| Règlement Numéro | Montant |
|------------------|------------|
| 893-95 | 39 100 \$ |
| R95-17 | 175 100 \$ |
| R96-19 | 42 500 \$ |
| 1299.07 | 520 100 \$ |
| 1423 | 217 500 \$ |

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes avait, le 18 octobre 2012, un montant de 260 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 616 466 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 893-95, R95-17 et R96-19;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 3 400 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 256 700 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes avait, le 14 novembre 2012, un montant de 520 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 918 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 1299.07;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2012-11-26.343

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 994 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 893-95 R95-17 R96-19 1299.07 1423 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier ;

QUE les billets soient datés du 28 novembre 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|------|------------------------------|
| 2013 | 155 300 \$ |
| 2014 | 159 600 \$ |
| 2015 | 164 100 \$ |
| 2016 | 168 500 \$ |
| 2017 | 173 200 \$ (à payer en 2017) |
| 2017 | 173 600 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Deux-Montagnes émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 28 novembre 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1423, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Deux-Montagnes emprunte 256 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 mois et 10 jours au terme original (des) règlements numéros 893-95, R95-17 et R96-19.

QUE la Ville de Deux-Montagnes emprunte 520 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 14 jours au terme original du règlement numéro 1299.07.

ADOPTÉE

3. **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement**

Monsieur Mario St-Charles donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement n° 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement.

Ce règlement aura notamment pour objet d'interdire le stationnement des véhicules sur la 24^e avenue, côté ouest, sur une distance de 30m à partir du chemin d'Oka.

4. **Période de questions (maximum 30 minutes)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18h08.
Aucun citoyen ne questionne le conseil. La période de questions se termine à 18h08

5. **Levée de la séance**

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2012-11-26.344

DE LEVER la présente séance à 18h08

ADOPTÉE

Marc Lauzon, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier